

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 13 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le treize septembre, à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEFEBVRE, Maire

Étaient présents : LEFEBVRE J.M., MAUDUIT C., DEROYE Ch., JONCHERAY Ch., BOULARD J.C., CARRION G., CECCANTI J.L., CONSONNI É., GAGNOT Ph., LETOURNEUX F., LOUAZÉ M., MOISI Ch., PÉAN C., TERTEREAU G., VANDER ELST Ch.,

Étaient absents excusés :

Michel LUILLIER donne procuration à Claude MAUDUIT
Aurélie CANET
Jacques DEZÈRE
Christelle GUIBERT

Secrétaire : Fabienne LETOURNEUX

Le Compte rendu du précédent Conseil Municipal (5 juillet 2016) est approuvé par le Conseil Municipal.

1° - DÉCOUPAGE ET ÉCHANGE PRESBYTÈRE ET TERRAIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MAROLLAIS :

La Commune de Marolles-les-Braults a voici quelques années cédé à titre gratuit à la Communauté de Communes du Pays Marollais une parcelle viabilisable de 5 703 m² afin d'y implanter la maison médicale.

À ce jour, sur ce même site, une superficie de 2 672 m² appartenant à la Communauté de Communes du Pays Marollais reste inoccupée. C'est pourquoi la Commune en accord avec la Communauté de Communes du Pays souhaiterait procéder à un échange de biens sans soulte.

L'échange proposé par la Commune consisterait à céder un terrain bâti (ancien presbytère) situé en Centre Bourg, contre cette parcelle nue de toute construction.

Cette transaction permettrait ainsi à la Commune de viabiliser cette parcelle située à proximité de différents services (maison médicale, « U » Express) pour y réaliser quelques lots en acquisition à la propriété et ainsi comme la loi le préconise utiliser en priorité « les dents creuses » en zone urbaine.

Quant à la Communauté de Communes, l'acquisition de cet immeuble lui permettrait de réorganiser les services du Centre Social « C.A.S.C.AD.E » (services sociaux du Département, Halte-garderie, MSA, CAF, ADMR, Mission Locale...) actuellement installé dans des locaux devenus trop exigus.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette proposition.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Question de Chantal MOISI : « La Communauté de Communes a-t-elle gardé une parcelle pour une possibilité d'extension de sa maison médicale ? »

M. LEFEBVRE confirme et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'échange sans soulte.

2° - RADAR – RUE DE BONNÉTABLE :

Le radar a été installé comme prévu « rue de Bonnétable » après le Conseil Municipal de Juillet.

Son emplacement vous-convient-il ?

RÉPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le radar mobile rue de Bonnétable est mal positionné. Il prend la vitesse des véhicules à 50 km alors qu'il est toujours possible de rouler à 70 km. Un panneau de signalisation le masque.

RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ :

Les problèmes vont être résolus car la vitesse à 70 km va être supprimée.

La limitation à 50 km sera effective dès l'entrée du bourg. Un passage pour piétons sera tracé à la sortie du chemin pédestre.

Une demande va être déposée auprès du Conseil Départemental de la Sarthe afin de reculer les panneaux d'entrée et de sortie de bourg au niveau de la COMEMA sur la départementale ce qui englobera la Zone Industrielle « Les Loges » dans la limite de bourg.

L'emplacement du radar est confirmé.

Phase 4 : il vous est proposé de placer le radar mobile « rue du Général-de-Gaulle, en venant de Dangeul au niveau du pont de la Malherbe jusqu'au Conseil Municipal de Novembre (*celui d'octobre ayant lieu dans trois semaines*).

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le radar mobile va être positionné rue du Général-de-Gaulle au niveau du pont de la Malherbe.

3° - SUBVENTIONS :

- ***L'association du Billard Club Marollais demande au titre de l'année 2016 (comme pour l'année 2015) une subvention couvrant la moitié de leur abonnement « Internet ».***

Montant TTC 2016 : 46,80 € x 12 mois = 561,60 €

M. Jean-Pierre PASQUIER, président du Billard Club Marollais, nous a fourni le code « WIFI » qui peut donc servir à d'autres personnes (*associations ou particuliers*).

- ***École Notre-Dame :***

Lors du Budget 2016, le directeur de l'École Notre-Dame avait émis le souhait d'investir dans du matériel informatique.

Le Conseil Municipal avait donné son accord pour leur verser une subvention exceptionnelle correspondant au montant de leur facture.

Facture reçue le 4 juillet 2016 : 2 959,86 € TTC (*16 écrans – 1 haut-parleur – 1 imprimante – 6 PC*).

- ***Service de Sécurité lors du Comice Agricole (3 septembre 2016).***

Suite aux différentes mesures préconisées par la Gendarmerie et la Sous-Préfecture de Mamers, l'Association « Marolles fête son Comice » a dû engager du personnel pour sécuriser le site. Cela a engendré un coût supplémentaire de 674,52 €.

Le Conseil Municipal est-il d'accord pour accorder une subvention pour couvrir cette dépense exceptionnelle ?

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal décide de verser les subventions suivantes :

⇒ 280,80 € correspondant à 50 % du montant annuel de l'abonnement Internet de l'Association du Billard Club Marollais.

⇒ Une somme de 2 959,86 € est allouée à l'OGEC Notre-Dame pour l'acquisition de matériel informatique (16 écrans – 1 haut-parleur – 1 imprimante – 6 PC).

⇒ Une somme de 674,52 € est allouée à l'Association « Marolles Fête son Comice » pour couvrir la dépense exceptionnelle due à la sécurisation du site le 3 septembre 2016.

4° - D.E.T.R. 2016 – RESTAURANT SCOLAIRE :

Nous avons reçu l'accord de la Sous-Préfecture nous attribuant la somme de 34 088 € (50 % du montant hors taxe des travaux : fenêtres, chauffage, isolation et accessibilité,) au titre de la D.E.T.R. 2016 et concernant la réhabilitation du restaurant scolaire.

Le montant des devis des fenêtres dépassant les 25 000 €, nous vous proposons de passer un marché en y associant les fenêtres de la « Maison des Associations » (travaux qui seraient réalisés en 2017), ce qui nous permettrait d'obtenir de meilleurs tarifs.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte qu'un marché, englobant les fenêtres du Restaurant Scolaire et celles de la Maison des Associations soit passé.

Les travaux seront échelonnés sur deux années, 2016-2017.

5° - RECRUTEMENT OCCASIONNEL D'UN CUISINIER POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE :

Notre cuisinière « Patricia » nous ayant annoncé qu'elle ne pourrait pas reprendre son service à la rentrée de septembre (pour cause maladie), la Municipalité a fait appel en urgence à une société de Beaufay (Convivio) pour nous livrer les 185 repas en attendant le recrutement d'un cuisinier. Un contrat a été signé jusqu'au 16 septembre 2016.

Début septembre, une candidature spontanée nous est parvenue. Après entretien, il a été décidé de recruter M. David RUEL en remplacement de Patricia sur la durée de son congé maladie.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal se dit satisfait du recrutement de M. David RUEL en remplacement de Patricia CHAUSSÉE actuellement en congé maladie.

6° - REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ (RODP) :

Au titre de l'année 2016, le concessionnaire est tenu de s'acquitter des redevances au titre de l'occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Pour cette année 2016, le montant s'élève à 346 €.

Une première redevance d'un montant de 1 315,86 € avait été votée par le Conseil Municipal le 14 juin 2016. Celle-ci concernait la concession de 30 ans.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal prend bonne note du montant de la redevance de 346 €

7° - RÉMUNÉRATION CORINNE PASQUIER SUITE À SA NOMINATION AU POSTE DE D.G.S. :

Corinne PASQUIER a remplacé Anne-Marie GARNIER, du fait de son départ en retraite, au poste de D.G.S de la Commune.

Elle prépare le concours qui officialisera son grade et donc son salaire.

À compter du 1er Septembre 2016, il vous est proposé d'allouer à Corinne PASQUIER une prime mensuelle nette de 458,60 € lui donnant ainsi le niveau de rémunération dont elle bénéficiera, automatiquement, dès son concours obtenu.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement d'une prime nette mensuelle de 458,60 € à Corinne PASQUIER à compter du 1^{er} septembre 2016.

8° - REMERCIEMENTS DE DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS SUITE AU VERSEMENT DES SUBVENTIONS :

- Conciliateurs de Justice,
- Fondation du Patrimoine
- Maison Familiale Rurale de Fyé
- Carrefour Entreprises
- Vie Libre
- Les Restos du Cœur
- Amicale des Sapeurs-Pompiers,
- Association Don du Sang (Sarthe)
- Association VMEH (Visite malades en Établissements Hospitaliers)
- Marolles Fête son Comice

9° - BOÎTE À IDÉES :

Aucun courrier relevé ce mois-ci.

Une affiche sera apposée sur la boîte, mentionnant que les lettres anonymes ne seront pas lues en Conseil Municipal.

10° - QUESTIONS DIVERSES :

⇒ Comice Agricole :

Une Conseillère a demandé au Maire pour quelle raison, il a décidé de faire interdire la vente de boissons alcoolisées après le feu d'artifice du comice agricole, alors que son arrêté autorisait ces ventes jusqu'à 1 h 30 du matin.

Réponse du Maire : « En tant que responsable de l'ordre public, je me suis aperçu qu'un certain nombre de personnes avait dépassé les limites raisonnables de la consommation d'alcool. Le feu d'artifice a débuté à 0 h 15 pour s'achever une demi-heure plus tard. Je ne voulais pas prendre le risque d'un débordement pour les ¾ d'heure restantes ».

⇒ Sécurisation des Écoles : un devis est en cours

⇒ Changement des drapeaux au Monument aux Morts,

⇒ Réunion de la Commission du Cimetière : **Mardi 27 septembre 2016 – 9 h 00**

⇒ M. LEFEBVRE évoque deux sujets importants qui seront à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal le 4 octobre 2016 :

- Fusion des EHPAD de Marolles-les-Braults et de Neufchâtel-en-Saosnois
- La Nouvelle Communauté de Communes :
 - Vote du nombre de Conseillers Communautaires,
 - Vote du futur siège social,
 - Vote du futur nom.